VIVRE EN BONNE INTELLIGENCE SUR LES DEUX RIVES DU DNIESTR: LES RELATIONS DIPLOMATIQUES ENTRE LA PRINCIPAUTE DE MOLDAVIE ET LA REPUBLIQUE DES DEUX NATIONS (1757-1763)

Arnaud Parent

Mots clefs: Moldavie, Pologne-Lituanie, France, Crimée, XVIIIe siècle.

Introduction

A la bibliothèque Wroblewski de l'académie des sciences de Lituanie[1] sont conservées des lettres de la correspondance diplomatique entre le chevalier Charles Gravier de Vergennes[2], ambassadeur de France en Turquie de 1755 à 1769, le comte Jan Klemens Branicki, *grand-hetman*[3] de Pologne, les *hospodars* (princes) de Moldavie Scarlat Ghika, Jean-Théodore Callimachi et Grégoire Callimachi, pour les années s'étendant de 1757 à 1763. Ces lettres, inexploitées jusqu'à aujourd'hui, éclairent sous un jour nouveau les relations diplomatiques entre la Principauté de Moldavie (faisant alors partie de l'empire ottoman) et la République des Deux Nations (ou *Pologne-Lituanie*). Elles témoignent des différends qui pouvaient naître entre la Principauté et la République, mais aussi de l'assistance mutuelle qu'elles pouvaient se prêter, ainsi que le montre la médiation du hospodar Grégoire Callimachi dans le litige survenu en 1761 entre le Khanat de Crimée et la Sérénissime République, véritable *casus belli* entre les deux états. L'étude de cette correspondance permettra de mieux discerner la nature des relations entre la Pologne-Lituanie et la Moldavie au XVIIIe siècle.

Seront ainsi envisagées: La collaboration transfrontalière entre la Principauté de Moldavie et la République des Deux Nations (I), les plaintes des marchands moldaves à l'encontre des autorités polonaises (II), la médiation de la Moldavie dans le litige opposant le prince polonais Stanisław Lubomirski au khan des Tartares Kırım Giray (1760-1763) (III)[4].

I) La collaboration transfrontalière entre la Principauté de Moldavie et la République des Deux Nations

Lorsque les services postaux entre La République et la Principauté sont gênés pour quelque raison, le grand-hetman et le hospodar n'hésitent pas à s'en informer afin qu'il y soit remédié. Ainsi en 1757 les Polonais se plaignent-ils auprès des Moldaves de retards et de disfonctionnements entre Léopol (*Lwów* en polonais, aujourd'hui *Львів* en Ukraine) et Iaşi, alors capitale de la Moldavie. Le hospodar, Scarlat Ghika, dit qu'il «aura soin» que cela ne se reproduise plus[5]. En 1762 c'est au tour des Moldaves d'exprimer leur mécontentement. Leur correspondance pour le service de la Porte est souvent troublée et interrompue, et leurs messagers arrêtés ou détenus sur les frontières. Des dépêches de Varsovie notamment, datées du 19 juillet, ont été saisies par le commandement de Śniatyn (aujourd'hui *Снятин*, en Ukraine) sans motif et n'ont pu être récupérées qu'avec peine. Vergennes confirme le fait au grand-hetman, des lettres se trouvant dans la même expédition et qui lui étaient destinées ne lui sont parvenues que le 29 du même mois[6]. De même, il arrive que les autorités moldaves se chargent de transmettre des lettres du grand-général à Vergennes[7].

[1] Lietuvos mokslų akademijos Vrublevskių biblioteka (LMAVB).

[2] Vergennes, ambassadeur de France en Turquie (1755-1769), sera ultérieurement ministre des affaires étrangères (1774-1787).

[3] Le *grand-hetman* (grand-général) de la Couronne dirigeait les armées de Pologne, le grand-hetman de Lituanie, celles de Lituanie.

[4] L'orthographe et la syntaxe telles qu'elles apparaissent dans les lettres seront conservées dans les citations.

[5] Lettre de Scarlat Ghika écrite à Yassi le 23 juillet 1757, LMAVB, f. 139, b. 5556, fol. 1 v.

[6] Lettre du chevalier de Vergennes au comte Branicki écrite à Constantinople le 1er septembre 1762, LMAVB, f. 139, b. 5567, fol. 23, 23 v.

[7] Lettre de Grégoire à Branicki écrite à Yassi le 13 janvier 1764, LMAVB, f. 139, b. 5558, fol. 26.

La correspondance entre l'ambassadeur de France et le grand-hetman témoigne de ce que ce dernier informait la Porte mais aussi le hospodar de Moldavie des événements de portée internationale se produisant en Europe[8]. Le prince Jean-Théodore Callimachi (en roumain: *Ioan Teodor Callimachi*) lui en sait gré comme l'indique une lettre envoyée au comte Branicki datée du 9 décembre 1759: «J'ay l'honneur de recevoir la lettre que votre excellence a bien voulu m'écrire en date du 24 novembre et avec elle une courte relation des principaux événements qu'a produits cette campagne[9] et la complaisance qu'elle a eue d'entrer dans le détail de tout ce qui s'est passé de plus remarquable dans les armées de l'Allemagne»[10].

De même la confiance entre le comte et le hospodar suffit à ce qu'ils se recommandent mutuellement leurs ressortissants. Ainsi en 1759 le comte Branicki recommande-t-il au prince de Moldavie un certain Podoski[11], envoyé extraordinaire du roi et de la République de Pologne, qui doit traverser les terres de la Principauté pour se rendre auprès de la Sublime Porte[12]. En 1760, c'est un certain Ochocki que recommande le comte, officier qui doit également passer par la Moldavie. Le prince donne des ordres en conséquence à son intendant du port de Galatz (aujourd'hui *Galaţi*, en Roumanie) sur le Danube, par où vraisemblablement devra passer Ochocki, afin qu'il veille sur lui et lui fournisse tout ce dont il aura besoin pour son chemin jusqu'à la frontière polonaise[13]. Dans une lettre datée du 15 juillet le prince informe Branicki de l'approche de l'officier et promet de faire en sorte qu'il trouve sur son passage tous les secours propres «à le luy rendre sûr et commode»[14]. L'année suivante c'est un dénommé Grevkiez que Branicki recommande au hospodar Jean-Théodore. Là encore, le prince donne des ordres à son officier qui commande à Galatz pour qu'il lui procure assistance. L'hospodar assure le comte qu'il se fera «un plaisir de procurer toutes les commodités et sûretés possibles dans son passage par cette province-cy» à Grevkiez quand il rentrera de Constantinople[15].

Il arrive également que des ressortissants polonais ou moldaves traversent la frontière pour commettre un délit, ou bien pour trouver refuge après en avoir commis un dans leur pays. Les autorités polonaises et moldaves se communiquent alors les identités des personnes à rechercher. Ainsi en octobre 1759, après qu'un Polonais accusé de larcin se soit réfugié dans la Principauté, Branicki demande au prince de Moldavie de le faire rechercher afin qu'il soit renvoyé en Pologne pour y être jugé. Les autorités moldaves procèdent alors à des recherches et des voleurs sont appréhendés, mais il s'avère qu'ils sont tous de nationalité moldave[16]. En octobre 1760, c'est au tour du hospodar de s'adresser à Branicki pour obtenir l'élargissement d'un certain Oresfaki[17] Vornickel, détenu depuis «tant de tems» avec son compagnon par le régimentaire (officier) qui commande vis à vis de Soroca, tous deux étant «chargés de fers dans un affreux cachot». Jean-Théodore assure en parler «d'après les informations les plus avérées». Il s'engage de son côté à libérer les Polonais qui pourraient être enfermés en Moldavie pour «les faire comparaître ensuite lors de la commission[18], pour y être sévèrement jugés et châtiés s'ils se trouvent dans le cas de l'être»[19].

En janvier 1761, le grand-hetman réclame un dénommé Porztowi[20], soldat polonais détenu sur la frontière de la Principauté. Selon Branicki, il aurait été saisi alors qu'il était en faction. Le prince dit vouloir éclaircir cette affaire: «aussi

[8] Lettre de Jean-Théodore Callimachi au comte Branicki écrite à Yassi le 11 octobre 1759, LMAVB, f. 139, b. 5557, fol. 2.

[9] Il est probablement fait ici référence à la campagne menée en Saxe par le feldgeneral autrichien Leopold Joseph von Daun. Le 20 novembre 1759 il remporta la bataille de Maxen face au général prussien Friedrich August von Fick. Cf.: Kausler 1839, 595-599.

[10] Lettre de Jean-Théodore Callimachi au comte Branicki écrite à Yassi le 9 décembre 1759, LMAVB, f. 139, b. 5557, fol. 3.

[11] Il s'agit de Józef Antoni Podoski h. Junosza (1710-1779). Sur instruction du conseil du sénat du 25 février 1759, il fut envoyé auprès de la cour ottomane pour une mission diplomatique qui prit fin en 1760. Cf.: Szczygielski 1983.

[12] Lettre de Jean-Théodore Callimachi à Branicki écrite à Yassi le 11 octobre 1759, LMAVB, f. 139, b. 5557, fol. 1.

[13] Lettre de Jean-Théodore Callimachi à Branicki écrite à Yassi le 18 avril 1760, LMAVB, f. 139, b. 5557, fol. 4.

[14] Lettre de Jean-Théodore Callimachi à Branicki écrite à Yassi le 15 juillet 1760, LMAVB, f. 139, b. 5557, fol. 5.

[15] Lettre de Jean-Théodore Callimachi à Branicki écrite à Yassi le 1er may 1761, LMAVB, f. 139, b. 5557, fol. 12.

[16] Lettre de Jean-Théodore Callimachi à Branicki écrite à Yassi le 11 octobre 1759, LMAVB, f. 139, b. 5557, fol. 1 v.

[17] La graphie du prénom, variable dans la correspondance, est peu aisée à déchiffrer.

[18] Une commission se tenait régulièrement à Żwaniec (aujourd'hui *Жванець*, en Ukraine), près de la forteresse de Khotyn (*Хотин*), afin de connaitre des litiges nés entre les ressortissants de la République et ceux de l'Empire ottoman. Cf.: Kołodziejczyk 2011, 205.

[19] Lettre de Jean-Théodore Callimachi à Branicki écrite à Yassi le 28 octobre 1759, LMAVB, f. 139, b. 5557, fol. 8 v.-9.

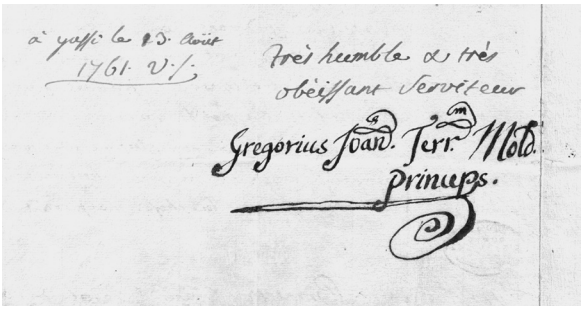
[20] La graphie du nom, variable dans la correspondance, est peu aisée à déchiffrer.

bien viens-je de m'y prendre de la bonne manière pour m'éclaircir de ce fait qui, s'il est réellement tel, n'aura pas lieu certainement une seconde fois, par les mesures que je scaurai bien user pour cette fin».

Le même mois, Jean-Théodore revient sur le cas de Vornickel, accusé de «séduction»[21] par Branicki: «je vous donne d'avance les assurances les plus fortes, que dès qu'il paraîtra sur ces terres-cy, il y sera dûment examiné sur les chefs qu'on luy impute». Le hospodar semble pourtant peu convaincu de la culpabilité dudit Vornickel: «J'ay toutefois bien de la peine à concevoir comment cet homme a pu se porter à une entreprise si dangereuse et si peu lucrative tout à la fois pour luy». Cependant le prince, soucieux de maintenir de bonnes relations avec la République, promet que Vornickel sera confronté à son accusateur au plus tard lors de la prochaine commission. Si sa culpabilité est avérée, assure le prince à Branicki «son châtiment vous démontrera mon horreur pour de pareils forfaits»[22].

Le prince promet de demander à son officier qui commande à Soroca d'élargir Porztowi, n'ayant pas de doute que de son côté le régimentaire commandant sur la rive opposée libèrera Vornickel, ajoutant que: «le soin de maintenir la tranquillité et le bien être des deux confins, est un point qui m'a toujours trop tenu à cœur, pour qu'il n'arrive jamais de rien négligé à cet égard»[23]. Pourtant, un peu plus de trois mois plus tard, le 1er mai 1761, le soldat Porztowi n'a toujours pas été relâché et se porte au plus mal, ce qui n'empêche pas le hospodar d'espérer son prochain rétablissement, se disant par ailleurs très étonné qu'en dépit de la promesse faite par Branicki, ni Vornickel ni son compagnon n'aient encore été libérés[24]. On comprend mieux pourquoi le soldat Porztowi est toujours détenu en Moldavie…

Au mois de novembre de la même année des malfaiteurs se sont enfuis de Pologne pour se réfugier en Moldavie. Le grand-général, qui s'intéresse à eux de près, demande au prince Grégoire Callimachis (*Grigorie Callimachi*) de les faire rechercher. Celui-ci reconnaît alors «les égards que je dois à une recommandation de ce poids m'ont fait tout de suite passer sur bien des considérations». Parmi les fugitifs, deux sont polonais, et vont être conduits «sous main forte» jusqu'à la frontière pour être confiés à un certain Dziedczieki, officier polonais. Quant aux Moldaves, ils seront jugés dans le Conseil privé du prince. Grégoire assure que conformément à ce que désire le grand-général «s'ils se trouvent dans le cas d'être punis capitalement ils le seront» [25].



1. Signature de Grégoire Callimachis. Bibliothèque Wroblewski de l'académie des sciences de Lituanie, département des manuscrits (Lietuvos mokslų akademijos Vrublevskių biblioteka, rankraščių skyrius), Vilnius, LMAVB f. 139 5558, fol 3 v.

La recherche de suspects ne doit pas être prise à la légère car elle peut mettre en péril les bonnes relations entre les deux états. Ainsi en septembre 1757 M. de Mille, un officier du prince de Moldavie qui «se fait porte-parole du prince à l'occasion»[26], écrivant depuis Cernăuţi[27] à M. Beck (secrétaire de Branicki) (Warlin 2014, 142), s'étonne que celui-ci semble ignorer la vraie nature de deux frères, en l'occurrence les frères Linchou, négociants français établis en Moldavie (de Peyssonnel 1787, 199). Ceux-ci se sont échappés de la Principauté pour trouver refuge à Léopol (aujourd'hui *Львів*, En Ukraine)[28]. «Je suis à un tel point interdit en lisant votre lettre du 27 septembre qu'a peine vous puisse assez exprimer mon étonnement et ma surprise» [29].

[21] «séduction» étant ici à comprendre dans le sens de «trouble à l'ordre public».
[22] Lettre de Jean-Théodore Callimachi à Branicki écrite à Yassi le 22 janvier 1761, LMAVB, f. 139, b. 5557, fol. 10.
[23] Lettre de Jean-Théodore Callimachi à Branicki écrite à Yassi le 22 janvier 1761, LMAVB, f. 139, b. 5557, fol. 10.
[24] Lettre de Jean-Théodore Callimachi à Branicki écrite à Yassi le 1er mai 1761, LMAVB, f. 139, b. 5557, fol. 13.
[25] Lettre de Grégoire Callimachi à Branicki écrite à Yassi le16 novembre 1761, LMAVB, f. 139, b. 5558, fol. 4.
[26] Lettre de Grégoire Callimachi à Branicki écrite à Yassi le 13 mars 1763, LMAVB, f. 139, b. 5558, fol. 7, 8.
[27] de Mille ecrit «Czernanz», aujourd'hui *Чернівці*, en Ukraine.
[28] Lettre de de Mille à Mr Beck écrite à Czernantz le 17 septembre 1757, LMAVB, f. 139, b. 5572, fol. 5.
[29] Lettre de de Mille à Mr Beck écrite à Czernantz le 21 octobre 1757, LMAVB, f. 139, b. 5572, fol. 6.



2. L'ambassadeur Charles Gravier de Vergennes en costume turc. Tableau peint par Antoine de Favray (1706-1782), 1766. Musée Pera (Pera Müzesi), Istambul, Turquie.



3. Jan Klemens Branicki (1689-1771). Portrait peint par Jan Augustyn Mirys (1700-1790) vers 1752. Musée national à Poznan, Pologne (Muzeum narodowe w Poznaniu).

En effet d'après de Mille, ces deux frères «par d'artifices criminelles, et par des mensonges étudiés [...] sous le manteau de la justice» ont commis les crimes «les plus énormes». Et ils agissent de même à présent en Pologne «pour noircir les honnêtes gens, pour semer la discorde entre les deux pays». De Mille s'étonne que Beck les ait crus «je suis au dernier point surpris, que vous ayez pu si facilement ajouter foy à une si noire trahison. Faîtes-moi l'honneur de lire ma lettre tranquillement, combinés le tout, tirés des conséquences, et vous verrez le monstrueux système que ces messieurs ont formé contre l'honneur de S: Monseigneur le Grand général, et contre Mgr le Palatin de Beltz, contre son altesse mon maître, contre vous, contre moy, et contre l'union et la bonne harmonie qui subsistent si heureusement entre les deux Etats» [30].

Les frères Linchou ayant fait des dettes, l'aîné s'était enfui à Constantinople poursuivi par ses créanciers. Pour soustraire «à l'indignation du public» le frère et leur père qui se trouvaient toujours en Moldavie, le hospodar les avait fait conduire jusqu'à Galaţi[31] afin qu'ils puissent se rendre eux-aussi à Constantinople. De Mille recommande d'ailleurs que Vergennes prenne des mesures pour leur sécurité sur place[32].

II) Les plaintes des marchands moldaves à l'encontre des autorités polonaises

Les lettres des hospodars font également état de plaintes de marchands moldaves à l'encontre des autorités de la République. Il est vrai que les échanges commerciaux étaient importants entre la Pologne-Lituanie et la Moldavie. Claude-Charles de Peyssonnel, qui fut consul de France à Smyrne, dans son *Traité de la mer noire* (1787) fournit quelques informations sur ce que produisait et exportait alors la Principauté. Nous y apprenons que le pays est fertile en grains, que la cire, de très belle qualité, est son principal article d'exportation, et que son beurre passe pour le plus délicat de l'Empire ottoman. Les bœufs constituent une part importante des exporta-

[30] Lettre de de Mille à Mr Beck écrite à Czernantz le 21 octobre 1757, LMAVB, f. 139, b. 5572, fol. 6, 6 v.

[31] De Mille écrit «Galatz».

[32] Lettre de de Mille à Mr Beck écrite à Czernantz le 21 octobre 1757, LMAVB, f. 139, b. 5572, fol. 6 v, 7.

tions, il en passe un nombre considérable en Pologne, Prusse, Allemagne, Turquie et à Venise. La Moldavie exporte également des viandes salées de bœufs, de moutons et de chèvres sur tout le pourtour de la Mer noire. Ses pelleteries sont estimées, notamment pour les renards. Des forêts sont extraites une quantité «prodigieuse» de bois servant à la construction navale, et Galaţi possède plusieurs chantiers où sont construits des navires marchands servant à la navigation sur la Mer noire et le Danube. La production de goudron est considérable.

Peyssonnel observe avec regret que les Polonais avaient demandé à la Porte des privilèges afin de pouvoir faire passer des blés par le Dniestr, la Mer noire et Constantinople, mais que celle-ci avait refusé[33]. En 1761 elle avait également interdit à la Moldavie les exportations de bestiaux. Toutefois, parce que cette mesure nuisait au commerce et était «peu propre à en fomenter la bonne harmonie» entre la République et la Principauté, Grégoire dès son entrée en fonctions obtint de la Cour ottomane qu'elle revienne sur sa décision et remette «précisément les choses sur leur ancien pied»[34].

Relativement aux plaintes des marchands moldaves, une lettre écrite en octobre 1759 au comte Branicki par Jean-Théodore Callimachi fait état d'un marchand originaire de Iaşi qui, selon le hospodar, a été condamné à tort pour vol par le gouverneur de Moguilev (aujourd'hui *Могилів-Подільський*, en Ukraine). Le Prince s'offusque que la condamnation ait été prononcée à son insu, sans qu'il ait pu intercéder en faveur du marchand. Mais il y a plus grave encore: «ce qui est inconcevable, [c'est qu'il n'y a d'] autres preuves de son prétendu crime, qu'un aveu qu'on luy a extorqué par la peur du supplice, aveu dis-je que cet infortuné avoit loyalement refusé, quoique après avoir été appliqué diverses fois à la question pour cette fin». En d'autres termes, le marchand moldave a été torturé. Aussi le prince «sent bien» que l'instruction de l'affaire n'a pas été faite dans les règles, qu'elle nécessiterait d'être reprise d'une façon plus approfondie, qu'elle «demanderoit un plus grand détail»[35].

Ultérieurement le prince émettra encore des plaintes contre les auteurs de divers excès commis sur la frontière de la Sérénissime République «par ceux-là mêmes qui y sont établis pour veiller au bon ordre». Parce que Branicki avait promis de remédier à ces irrégularités, Jean-Théodore avait bon espoir d'une amélioration, mais selon lui il n'en est rien: «j'avois tout lieu de me flatter que la tranquillité et la concorde règneroient désormais sur nos confins; mais nullement; le désordre et la violence s'y signalent chaque jour par de nouveaux forfaits». Pour le hospodar «la tolérance[36], l'avidité et la licence des régimentaires qui y commandent» sont responsables de cette situation. En effet selon lui, un soldat indiscipliné sait qu'il restera impuni si son audace a été «fructueuse et lucrative». Et non seulement les responsables ne font pas respecter l'autorité mais eux-mêmes sont «ordinairement les boutefeux des contestations»[37]. Le prince présente trois incidents au grand-général:

Le hospodar cite tout d'abord le cas d'un Moldave d'un village nommé Lalowa sur le Dniestr vis-à-vis de Popinko[38], un village en territoire polonais. De retour de Bender (aujourd'hui *Tighina*) en Moldavie où il s'était rendu pour vendre «quelques petites denrées», il passa par les terres de la Pologne pour rentrer chez lui au plus court. Arrivé à Popinko après le coucher du soleil, il appela pour passer de l'autre côté du Dniestr. Mais c'est deux soldats polonais armés de fusils qu'il vit venir, et qui se mirent à lui tirer dessus. Ayant subi deux blessures, le Moldave est à présent entre les mains d'un chirurgien depuis plus de dix jours, «sans espoir de se remettre en son premier état». D'après le prince les deux «assassins» appartiennent au régimentaire Geloboizki[39] en poste à Raszków (aujourd'hui *Raşcov*, en Moldavie).

Le deuxième incident rapporté, antérieur au précédent, concerne un autre Moldave, de Saharna, qui surprit plusieurs Polonais du village de «Sedevin»[40] alors qu'ils étaient en train de charger sur un bac du bois qu'ils avaient coupé dans une forêt se trouvant sur la rive droite du Dniestr (et donc du côté moldave), sans y avoir été autorisés.

[33] de Peyssonnel 1787, 197-202.

[34] Lettre du prince Grigorie Callimachi au comte Branicki grand-général de la couronne écrite à Yassi le 2 juillet 1761 vs, LMAVB, f. 139, b. 5558, fol. 1.

[35] Lettre de Jean-Théodore Callimachi à Branicki écrite à Yassi le 11 octobre 1759, LMAVB, f. 139, b. 5557, fol. 1 v.

[36] «tolérance» doit ici être compris comme «laisser-aller».

[37] Lettre de Jean-Théodore Callimachi à Branicki écrite à Yassi le 24 octobre 1760, LMAVB, f. 139, b. 5557, fol. 6.

[38] Jean-Théodore écrit «*Paloba*» et «*Bopik*».

[39] L'orthographe du nom est incertaine.

[40] L'orthographe est peu sûre, s'agit-il de Ghidirim, sur la rive gauche du Dniestr?

Le Moldave leur en faisant reproche, les Polonais l'auraient assommé à coups de rames. D'après le prince ces derniers appartenaient au staroste[41] de Rybnica (aujourd'hui *Rîbniţa*, en Moldavie)[42].

Le troisième grief du hospodar à l'encontre des autorités polonaises concerne le cas déjà evoqué d'Oresfaki Vornickel. Passé en Pologne avec un compagnon, il avait été arrêté sur ordre du régimentaire responsable de la partie de la frontière qui fait face à Soroca (ville de Moldavie) et tous deux avaient été conduits en prison «sous le prétexte frivole» selon Jean-Théodore, que Vornickel aurait incité les habitants du village de «Flemenda»[43] à venir s'établir en Moldavie. Le prince avait alors ordonné au capitaine commandant à Soroca de saisir un soldat[44] du dit régimentaire afin de contraindre celui-ci à relâcher Vornickel. Mais cette initiative eut pour seule conséquence que Vornickel souffrit davantage de sa réclusion. Le prince rapporte que d'après ses officiers quiconque passe «du côté polonais du Dniestr», notamment en passant à gué ou sur des bacs, y est «à coup sûr maltraitté sous mille frivoles prétextes». Pour le Prince ce n'est rien moins qu'une rupture de la libre circulation entre les deux états[45].

Le prince met en garde Branicki contre les conséquences dommageables que pourraient avoir de tels actes: «Votre Excellence est trop éclairée pour ne pas prévoir combien désagréables pourroient devenir les suites d'une pareille contravention aux sauves traittez qui n'insistent sur rien tant que sur la pleine liberté et sécurité du commerce réciproque». Et le hospodar affirme que ce n'est que par égard à l'«amitié particulière» qu'il y a entre Branicki et lui qu'il n'en a pas informé la Porte. Cela étant le grand-hetman est averti: «mais comme ma position me mettroit dans le cas de sacrifier à la fin bon gré mal gré tout égard personnel au bien être public [...] Votre Excellence me scaura gré de cet effort de considération, qui ne pourroit que être le dernier, si contre tout attente ces excès n'alloient cesser»[46].

Il arrive que les marchands moldaves aillent se plaindre eux-mêmes auprès des autorités polonaises des torts qui leur sont faits dans la République. Ainsi en 1761 un certain «Sandoul Pansquette», «au nom de tous ceux de sa nation qui trafiquent[47] au dehors», se rendit à Varsovie. «A la faveur des soins officieux» du grand-général Branicki il obtint des règlements, appelés *Contracts*, munis du grand sceau de la sérénissime République. Ces Contracts avaient pour effet d'établir sur les marchandises allant de la Pologne-Lituanie vers les états voisins un droit fixe à payer aux douanes polonaises. Grégoire observe que «ces marchands munis d'un instrument aussi technique n'imaginoient pas qu'ils dussent être molestés au-delà de ce qui est porté par la teneur des susdits Contracts».

Parmi les officiers de la République fautifs, le prince dénonce le staroste de Krzepice[48] et le pisarz ou receveur de la douane de ce même lieu situé vers la frontière de la Silésie. «Ce sont bien ceux qui se sont les plus distingués par leurs injustes mais inhumaines extorsions; je ne parlerai que de ces deux pour ne pas entrer dans un détail ennuyeux». Le hospodar cite également le cas d'un envoyé de ces mêmes marchands assassiné à «Banca»[49], sur les terres du district de ce même staroste. Le «pauvre infortuné» sur ordre du staroste y fut dépouillé de tout ce qu'il possédait et notamment de 1200 ducats de Hollande.

Peu après ce même staroste de Krzepice confisqua à des marchands «sous divers frivoles prétextes» un troupeau de bœufs pendant quatre à cinq semaines, leur causant une perte de plus de 400

[41] Le juriste Christian Friedrich Pfeffel observe que «l'on trouve en Pologne deux sortes de Starostes. Les uns sont *Starostowie Grodovi*, ou *Sondowi*, Starostes à *Grod* ou avec juridiction: les autres n'ont point de juridiction, *Niesondowi*. Les causes qui ressortissent au tribunal des starostes, sont tous les crimes publics, et toutes les causes personnelles des nobles. Ils sont chargés de l'inspection des grands chemins, de la haute police et de l'exécution des sentences que les tribunaux suprêmes leurs envoient. Enfin ils ont le droit de nommer tous les officiers de leur grod. Les starostes sans grod sont des nobles, investis d'un château et de ses dépendances, pour en jouir leur vie durant, mais sans juridiction, ainsi ils diffèrent des starostes à grod en ce qu'ils n'ont point de juridiction; et des Tenutaires en ce qu'ils sont investis d'un château ou d'un bourg, tandis que la tenure ou *Dzierzawa* ne comprend que de simples villages». Cf.: Pfeffel 1770, 120-121.

[42] Lettre de Jean-Théodore Callimachi à Branicki écrite à Yassi le 24 octobre 1760, LMAVB, f. 139, b. 5557, fol. 7. Jean-Théodore écrit «Rymnizza».

[43] «Flemenda», «Hemenda» ? Cette localité n'a pu être identifiée.

[44] Il s'agit très vraisemblablement du soldat Porztowi évoqué plus haut.

[45] Lettre de Jean-Théodore Callimachi à Branicki écrite à Yassi le 24 octobre 1760. LMAVB, f. 139, b. 5557, fol. 6, 6 v., 7.

[46] Lettre de Jean-Théodore Callimachi à Branicki écrite à Yassi le 24 octobre 1760. LMAVB, f. 139, b. 5557, fol. 7.

[47] «trafiquer» est ici à comprendre dans le sens de «commercer».

[48] Grégoire écrit «Crepetz» mais il s'agit très vraisemblablement de Krzepice, en Silésie.

[49] Localité non identifiée.

ducats[50]. Ultérieurement il retint un troupeau de bœufs encore plus considérable que le précédent que les mêmes marchands menaient aux foires alentour. Après avoir retenu les bovins pendant un mois, invoquant la maladie de certains d'entre eux, il fit couper la gorge à 25. D'après Grégoire la perte pour les marchands s'est élevé au moins à 800 ducats.

Pour le hospodar, le staroste a vraisemblablement encouragé le pisarz de Krzepice à «la rapine». En effet, en plus d'un dommage de plus de 390 ducats causé aux mêmes propriétaires de ces bœufs, il en fit retenir 18 autres, causant aux marchands une nouvelle perte de 234 ducats. Là encore, le prince dit ne pas avoir voulu faire la moindre mention de cette affaire à la Sublime Porte, étant convaincu que Branicki ferait le nécessaire pour que cela ne se reproduise plus[51].

III) La médiation de la Moldavie dans le litige opposant le prince polonais Stanisław Lubomirski au khan des Tartares Kırım Giray (1760-1763)

En 1761 le khan des Tartares Kırım Giray (qui régna de 1758 à 1764) élevait des griefs à l'encontre du prince Stanisław Lubomirski (Szczygielski 1973, 50-53), *podstoli*[52] de la couronne de Pologne[53]. Le litige trouvait son origine dans des troubles qui avaient secoué la Crimée quelques années auparavant. En effet, à son accession au trône à la fin de l'année 1755 le khan Halim Giray avait augmenté considérablement les tributs et les redevances que les peuples nogaïs[54] devaient lui verser, suscitant leur mécontentement (Peyssonnel 1787, 341). Lequel mécontentement (la «fermentation») grandit lorsque, la même année, Constantinople manquant de blé, le grand vizir demanda au khan de Crimée de lui en faire parvenir. Répondant à la demande du grand vizir, Halim Giray fit prélever des grains dans les stocks du Boudjak (région située entre les bouches du Danube au sud, le liman du Dniestr et la mer Noire) et du Yedisan (région occidentale du Khanat). Mais ces réquisitions effectuées brutalement, conjuguées à une famine qui sévissait alors, provoquèrent le soulèvement des Nogaïs qui habitaient ces provinces (Peyssonnel 1787, 345-346). C'est d'ailleurs lors de cette révolte dans laquelle il joua un rôle décisif que Kırım Giray *nureddin*[55] devint khan en octobre 1758 (Peyssonnel 1787, 370).

Or, d'après Kırım Giray en 1760 lors de la révolte, des hommes du prince Lubomirski avaient délesté de leurs biens, voire massacré, des familles de réfugiés nogaïs qui avaient trouvé refuge sur le territoire de la République alors qu'elles retournaient sur leurs terres. En représailles, en janvier 1761, le khan avait ordonné que l'on se saisisse des voyageurs polonais se trouvant en Crimée jusqu'à ce qu'une réparation lui ait été versée[56]. De plus, si l'on en croit une lettre de Vergennes au ministre français des affaires étrangères, le duc de Choiseul[57], Kırım Giray jouissait d'une certaine liberté à l'égard de la Porte, laquelle osait «à peine lui conseiller ce qu'elle [était] en droit de lui commander»[58]. La France étant un allié traditionnel de la Turquie, son ambassadeur à Varsovie le comte de Paulmy[59], et le chevalier de Vergennes à Constantinople, s'évertuèrent à trouver un arrangement satisfaisant tant pour les Polonais que pour les Tartares.

En mars 1763 le *Reis Effendy* («le chef des gens de plume», dignitaire de la Porte en charge des affaires étrangères) (Duparc 1969, XXXV) s'adres-

[50] Copie de la lettre du prince de Moldavie Grégoire (Gregoris Yvan Terr.) à son excellence monseigneur le grand trésorier de la couronne, écrite à Yassi le 28 mars 1763 VS, LMAVB, f. 139, b. 5558, fol. 10.

[51] LMAVB, f. 139, b. 5558, fol. 10 v.

[52] Le *Podstoly* (sous-maître d'hôtel) est un des dignitaires de la Couronne, il seconde le *Stolnik* (maître d'hôtel). Cette fonction honorifique se rapprochait de celle du *Grand Panetier de la Cour de France*, responsable de l'approvisionnement de la table du roi. Cf.: Pfeffel 1770, 117.

[53] Lettre du chevalier de Vergennes au comte Branicki écrite à Constantinople le 5 mars 1761, LMAVB, f. 139, b. 5567, fol. 9 v.

[54] Claude-Charles Peyssonnel, qui fut consul de France auprès du khan de Crimée nous apprend que: «Les Nogaïs sous la dépendance du khan des tartares, sont divisés en quatre hordes, qui sont Budjiak, Zedzan, Djiamboïlouk et Couban. Ces peuples sont ambulans; ils n'ont ni villes ni villages, et n'habitent que sous des tentes de feutre, qu'ils transportent sur des chariots. Chaque horde est divisée en *Aouls* (ou campemens) composés d'un certain nombre de familles». Cf.: Peyssonnel 1787, 144.

[55] Deuxième dauphin dans l'ordre de succession au trône du Khanat de Crimée. Ce titre, institué par Mehmet Giray II en faveur de son fils préféré Safa Giray, existait également dans la Horde nogaï au XVIe siècle. Cf.: Bilici 1992, 189.

[56] Extrait d'une lettre du comte Branicki au chevalier de Vergennes écrite le 9 janvier 1761, Archives du ministère des affaires étrangères (AMAE), correspondance politique, Turquie, 137, f. 25-26. Cité par: Bilici 1992, 60 (note 160).

[57] Etienne François de Stainville duc de Choiseul (1719-1785), ministre des affaires étrangères de 1758 à 1761. Cf.: de Viguerie 2007, 836.

[58] Lettre de Vergennes à Choiseul écrite le 1er septembre 1761, AMAE, correspondance politique, Turquie, 137 f. 282. Citée par: Warlin 2014, 310.

[59] Antoine René de Voyer, marquis de Paulmy d'Argenson (1722-1787), ambassadeur de France en Pologne de 1762 à 1764. Cf.: de Viguerie 2007, 1451.



4. Antoine René de Voyer, marquis de Paulmy d'Argenson, ambassadeur de France en Pologne de 1762 à 1764.

sait à Vergennes pour qu'il écrive «fortement» à Branicki afin de le convaincre de «terminer radicalement» le litige, faisant bien observer que si les tentatives de parvenir à un arrangement échouaient une fois de plus: «les Tartares [occasionneraient] aux Polonois des dommages qui les [mettraient] dans la position où se trouvent [...] les Tartares, et que pour prévenir cet embarras il importe que [le grand général] donne tous ses soins et toute son attention à ce que cette contestation soit radicalement terminée au printemps»[60]. Parallèlement, La Porte écrivait «fortement» au prince de Moldavie[61], Grégoire Callimachi, afin qu'il s'entremette lui aussi pour parvenir à un arrangement convenable entre la République et le Khanat[62].

Constantinople envisage que les négociations (les «conférences») se déroulent dans la Principauté de Moldavie. Vergennes fait alors observer à Branicki que si le prince de Moldavie peut avoir les qualités requises propres à jouer le rôle de conciliateur[63], il lui manque en revanche «la force» pour en exécuter les fonctions. L'ambassadeur rappelle que la Principauté souffrit environ cinq ans auparavant des ravages des Tartares et que seule Iaşi, sa capitale, ne fut pas pillée[64]. Aussi cet antécédent met-il le prince «dans la nécessité de respecter et de ménager une nation dont il a tout à craindre puisqu'elle peut en très peu d'heures luy faire sentir tout le poids de son ressentiment». Il y a donc de fortes chances que le prince prenne fait et cause pour le khan[65].

Par voie de presse, en l'occurrence la *Gazette de France* du vendredi 22 avril 1763, on apprend que dans le courant du mois de mars une commission a été nommée par le roi de Pologne Auguste III pour régler le différend. Elle se tiendra non pas en Moldavie comme il était initialement prévu, mais à Josephgrad[66].

Désireux d'assurer le «repos de la Pologne», le marquis de Paulmy dit avoir fait son possible pour faire aboutir la négociation entre les deux parties, faisant les «représentations les plus fortes et les instances les plus vives» auprès des Polonais pour les convaincre de payer le dédommagement réclamé par les Tartares. Dans ses démarches l'ambassadeur dit avoir été secondé par M. de Mille[67], officier du prince de Moldavie qui

[60] Mémoire de S A le grand vizir à notre très estimé ami l'ambassadeur de France (remis par le Reis effendi le 9 mars 1763), LMAVB, f. 139, b. 5584, fol. 17 v., 18.

[61] Les princes de Moldavie étaient réinvestis annuellement dans leurs fonctions si la Porte était satisfaite de leur administration. Grégoire Callimachi avait été réinvesti le 13 février 1763. En 1769, pendant la guerre russo-turque de 1768-1774, accusé de haute trahison, il sera décapité à Constantinople, et sa tête exposée devant la Sublime Porte. Cf.: *Gazette de France* du lundi 28 mars 1763, n. 25, De Constantinople, le 16 février, p. 113; Warlin 2014, 438.

[62] Mémoire de SA le grand vizir à notre très estimé ami ambassadeur de France (remis par le Reis effendi le 9 mars 1763), LMAVB, f. 139, b. 5584, fol. 17 v.

[63] Lettre du chevalier de Vergennes au comte Branicki écrite à Constantinople le 11 mars 1763, LMAVB, f. 139, b. 5567, fol. 39.

[64] Dans sa *Relation de la révolte des Nogaïs de Jedzan,* Cl.-Ch. de Peyssonnel rapporte que Kırım Giray livra «toute la Moldavie au pillage, excepté la ville de Jassi». Toutefois le khan se serait ultérieurement attaché à «faire éclater sa justice, en travaillant à réparer tous les dommages qu'il [avait] causés dans la Moldavie et sur les frontières, faisant restituer tous les effets enlevés avec la plus scrupuleuse exactitude, et renvoyant chez eux près de vingt mille esclaves qu'il avait emmenés». Cf.: Peyssonnel 1787, 365, 372-373.

[65] Lettre du chevalier de Vergennes au comte Branicki écrite à Constantinople le 11 mars 1763, LMAVB, f. 139, b. 5567, fol. 40.

[66] *Gazette de France* du vendredi 22 avril 1763, n. 32, De Varsovie, le 23 mars 1763, p. 152. Josephgrad constituait la partie nord de la ville de Balta (ajourdhui Балта, en Ukraine). Elle était sous administration polonaise tandis que la partie sud était administrée conjointement par les Tartares et les Ottomans. Peyssonnel 1787, 301; Kolodziejczyk 2011, 207 (note n. 579), 563.

[67] Copie de la lettre de M. le marquis de Paulmy à M. Fornetti Consul de France en Crimée du 30 avril 1763, LMAVB, f. 139, b. 5558, fol. 11 v.



5. Carte des frontières de Pologne depuis la fin des Karpaks en Transylvanie jusques au territoire des Tatares-Bessarabes, in: *Carte de la Pologne divisée par provinces et palatinats et subdivisée par districts*, 1772. Auteur: Giovanni-Antonio Rizzi-Zannoni (1736-1814).

«se fait porte-parole du prince a l'occasion»[68], et qui avait été envoyé à Varsovie pour prendre part aux négociations[69]. De Mille s'était également rendu à Białystok[70], dans l'est de la Pologne. La présence de l'envoyé dans cette ville distante de Varsovie de près de 200 km peut s'expliquer par le fait que le grand-général Branicki y possède un palais. C'est vraisemblablement là qu'ils se sont rencontrés.

De Mille et Paulmy étaient ainsi parvenus à convaincre le grand-hetman de payer aux Tartares la somme de 100 bourses (soit 50 000 piastres). Quand bien même cette somme était en deçà des exigences du khan, ce succès constituait une avancée décisive dans la résolution du litige[71]. Toutefois, parce que c'était pour le versement d'une somme de 45 bourses que le dernier Senatus Consilium[72] avait donné son accord, il s'avéra nécessaire de le réunir à nouveau afin d'obtenir son aval pour le versement des 100 bourses. Or, il n'aurait été guère aisé de rassembler un tel conseil, et plus encore une diète en l'absence du roi et des sénateurs qui étaient alors dispersés dans le royaume. Heureusement, un petit nombre

[68] Lettre du prince Grigorie Callimachis au comte Branicki grand-général de la couronne, écrite à Yassi le 13 mars 1763 v. st., LMAVB, f. 139, b. 5558, fol. 7, 8.

[69] Copie de la lettre de M. le marquis de Paulmy à M. Fornetti Consul de France en Crimée du 30 avril 1763, LMAVB, f. 139, b. 5558, fol. 13 v. Nous savons qu'en 1757 de Mille était premier échanson staroste de la ville de «Czernanz» (*Czerniowce*, aujourdhui Чернівці en Ukraine). Cf: lettre (vraisemblablement destinée à M. Beck) d'André Szieptycka, chambellan de son altesse, écrite à Yassi le 30 juillet 1757, LMAVB, f. 139, b. 5581, fol. 1, 1 v.

[70] «L'émissaire que le Prince de Moldavie a envoyé ici pour terminer l'accommodement proposé avec le Kan des Tartares est parti depuis quelques jours pour Bialystock. Il compte y recevoir la réponse de son Prince avec l'acquiescement du Kan aux propositions des Polonois. Le grand Trésorier a déposé une somme de 15 000 ducats, et l'on regarde cette affaire comme finie». Cf.: *Gazette de France* du lundi 6 juin 1763, n. 45, De Varsovie, le 11 mai 1763, p. 207.

[71] Copie de la lettre de M. le marquis de Paulmy à M. Fornetti Consul de France en Crimée du 30 avril 1763, LMAVB, f. 139, b. 5558, fol. 11 v., 13 v.

[72] «On désigne sous ce nom en Pologne l'assemblée des sénateurs du royaume, dans laquelle, au défaut de la diète, on délibère sur les affaires de l'Etat». Cf.: Encyclopédie 1765, 8.

de grands seigneurs qui se trouvaient à Varsovie acceptèrent d'avancer la somme en attendant d'être remboursés par la République[73].

Le marquis de Paulmy demanda alors au prince de Moldavie d'intervenir auprès du khan afin que celui-ci envoie des commissaires sur la frontière. L'ambassadeur en profita pour témoigner de sa reconnaissance envers de Mille qui joua un rôle important dans les négociations. Il rend ainsi «justice à son zèle et à son intelligence», celui-ci ayant en effet su «s'acquérir l'estime de ceux avec qui il a été dans le cas de traiter, quoique l'objet ne put pas leur être agréable au fonds»[74].

Non seulement le khan accepta de se contenter des 100 bourses, mais il renonça également à toutes ses autres prétentions et s'engagea à dresser un acte afin que «le repos de la République fût assuré pour l'avenir» et qu'il ne fut plus question d'aucune prétention pour le passé. Kırım Giray assure Branicki qu'il «vivra dorénavant tout autrement avec les Polonois, qu'il oublie le passé, qu'il ne cherchera que l'occasion pour leur témoigner son amitié et qu'il leur rendra tous les services qui dépendront de luy, et qu'il mettra tellement les choses en règle qu'il n'y aura plus aucun différend entre les Tartares et les Polonois»[75].

Le prince Grégoire insiste auprès de Branicki sur les concessions consenties par le khan: «ce Prince animé d'un vray désir de rétablir une bonne harmonie qu'il ne voyoit troublée qu'à son grand regret a [fait] le sacrifice d'une bonne partie de ses prétentions». Ce qui «doit être le prix du renouvellement de cette amitié si ancienne et si utile aux deux Etat limitrophes». Et Grégoire d'ajouter que le khan est assurément «digne d'un grand cœur»[76].

Une lettre de Vergennes à Branicki datée du 4 juin 1763 confirme le succès de la mission de négociation de de Mille auprès des Polonais. Les commissaires vont pouvoir se rencontrer pour mettre en forme le consentement. Afin de prévenir tout litige qui pourrait naître de l'accord qui sera passé entre les deux parties, Vergennes confie à Pierre-Luc Fornetti, consul de France en Crimée[77], la mission de «veiller et de tenir la main à ce que les quittances qui doivent être délivrées par les Tartares soient conçues sans équivoque et sans évasion»[78].

Survint cependant un rebondissement du côté polonais. Pour une raison inconnue touchant aux commissaires eux-mêmes, il fallut reporter leur départ. Grégoire ne cacha pas son agacement, disant qu'il aurait été possible de choisir deux autres commissaires pour les remplacer, eussent-ils été de moindre rang. Mais à la requête du comte Branicki le prince, obligeamment, patiemment, fit agréer auprès du khan «sa hautesse» ces mêmes commissaires, et demanda qu'ils soient dirigés vers Josephgrad[79]. Dans une lettre du 27 juin le grand-général déclara accepter les termes de l'accord en voie d'être passé, même si selon lui les plaintes des deux parties n'ont pas été étudiées, et ce «uniquement pour conserver l'amitié du khan envers la Pologne»[80].

Finalement c'est à Kamieniec Podolski (*Кам'янець-Подільський*, aujourd'hui en Ukraine) que se fera la rencontre des commissaires polonais et tartares. De Mille se prépare à y partir dans le commencement de juillet[81] (ce que confirme la *Gazette de France* dans son édition du 29 juillet[82]). Après avoir débarqué à Kherson muni des lettres de créance du khan, Fornetti arrivait le 21 juillet 1763 à Iaşi, pour repartir le lendemain

[73] Copie de la lettre de M. Le marquis de Paulmy au prince de Moldavie, de Varsovie le 30 avril 1763, LMAVB, f. 139, b. 5558, fol. 12.

[74] Copie de la lettre de M. Le marquis de Paulmy au prince de Moldavie, de Varsovie le 30 avril 1763, LMAVB, f. 139, b. 5558, f. 12 v., 13.

[75] Copie de la lettre de M. Fornetti écrite à SE le marquis de Paulmy de Kawchan (?) le 13 mai 1763, LMAVB, f. 139, b. 5558, fol. 16, 16 v.

[76] Lettre de Grégoire Jan Terr à Mgr le comte Branicki casztellan de Cracovie à Bialystok, écrite le 3 mai 1763, LMAVB, f. 139, b. 5558, fol. 17 v.

[77] Pierre-Luc Fornetti (1732-1790). Nommé en 1749 drogman à l'ambassade de France à Constantinople et en 1755, secrétaire-interprète. En 1758 devint consul de France en Crimée ou il demeura jusqu'en 1768. En 1785 devint premier drogman à l'ambassade de Constantinople. Cf: Mézin 1998, 295-296.

[78] Lettre du chevalier de Vergennes au comte Branicki écrite à Constantinople le 4 juin 1763, LMAVB, f. 139, b. 5567, fol. 46.

[79] Lettre de Grégoire (selon toute vraisemblance destinée au comte Branicki) écrite le 13 juin 1763 vs à Yassi, LMAVB, f. 139, b. 5558, fol. 20.

[80] Archives des postes, Constantinople (AMAE) 2, lettre du grand-général Branicki à Fornetti écrite le 27 juin 1763 (fol. 69-70); lettre de Kırım Giray à Vergennes (fol. 79-80). Citées par Bilici 1992, 61 (note 166).

[81] Lettre de Grégoire à Branicki écrite le 7 juillet 1763 à Yassi vs, LMAVB, f. 139, b. 5558, fol. 21.

[82] «Le sieur Mille, François d'origine, qui a été envoyé ici par le Prince de Moldavie pour traiter d'un arrangement sur les prétentions du Kan à la charge des Polonois, est parti pour se rendre à Kaminieck, où l'accomodement doit se terminer avec le Prince Tartare. Les commissaires Polonois s'y rendront aussi avec la somme dont on est convenu, et le Prince de Moldavie y enverra des personnes chargées des quittances du Kan». Cf.: *Gazette de France* du vendredi 29 juillet 1763, n. 60, De Varsovie, le 2 juillet 1763, p. 267.

vers Kamieniec[83]. Les lettres l'autorisaient lui et de Mille à clore l'affaire et à mettre sur pied une commission dite permanente (ou à perpétuité) qui se tiendrait chaque année[84], telle qu'elle avait été voulue par le grand général, destinée à connaître des litiges frontaliers futurs entre la République et le Khanat[85]. Cette commission fut établie à *Bracław* (aujourd'hui *Брацлав*, en Ukraine) (Kolodziejczyk 2011, 204).

C'est au mois d'août, à Kamieniec, que les Polonais versèrent aux Tartares les 100 bourses convenues (Bilici 1992, 60). Ce différend long de plusieurs années enfin réglé, il semble que les relations entre la République et la Porte s'améliorèrent notablement. La *Gazette de France* elle-même, dans son numéro du 10 octobre 1763, se félicita de ce que la République avait retrouvé une certaine sécurité, le Primat du Royaume et le Castellan de Cracovie étant parvenus à rétablir «la bonne intelligence avec les Tartares»[86].

Conclusion

La correspondance etudiée témoigne de la volonté des hospodars d'entretenir de bonnes relations avec la République. Les deux états se prêtent mutuellement assistance, que ce soit pour assurer le bon acheminement du courrier entre les deux pays, se communiquer des informations sur la situation internationale, se recommander des ressortissants, ou encore rechercher des suspects. Même si ces relations pouvaient être empreintes de duplicité, ainsi que nous avons pu le voir avec les cas de Porztowi et de Vornickel. Les hospodars n'hésitent pas à défendre les intérêts de leurs ressortissants, s'efforçant autant que possible de régler les litiges directement avec les autorités polonaises, la menace de porter un différend à la connaissance de la Porte n'étant utilisé qu'en ultime recours. Il est à noter que si la correspondance ne fait pas apparaître de plaintes de ressortissants polonais à l'encontre des autorites moldaves, cela ne veut pas dire pour autant qu'il n'y en ait pas eu. Enfin, la résolution du litige opposant Kırım Giray aux Polonais permit d'eviter une guerre entre Polonais et Tartares. Ce succès est en grand partie dû à Gregoire Callimachis et à de Mille, son homme de confiance, qui jouèrent un rôle décisif dans les négociations.

Bibliographie

Bilici 1992: F. Bilici, La politique française en mer noire, 1747-1789 (Istanbul 1992).

Duparc 1969: P. Duparc, Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France depuis les traités de Westphalie jusqu'à la révolution française, t. XXXIX, Turquie (Paris 1969).

Encyclopédie 1765: Encyclopédie raisonnée des sciences, des arts et des métiers, tome XV (Paris 1765).

de Kausler 1839: Fr. de Kausler, Atlas des plus mémorables batailles, combats et sièges des temps anciens, du moyen âge et de l'âge moderne (Mersebourg 1839).

Kołodziejczyk 2011: D. Kołodziejczyk, The Crimean Khanate and Poland-Lithuania (Leiden-Boston 2011).

Mézin 1998: A. Mézin, Les consuls de France au siècle des lumières (1715-1792) (Paris 1998).

Pfeffel 1770: Chr.-Fr. Pfeffel, Etat de la Pologne, avec un abrégé de son droit public, et les nouvelles constitutions (Paris 1770).

de Peyssonnel: Cl.-Ch. De Peyssonnel, Traité sur le commerce de la mer noire, tome second, (Paris 1787).

Szczygielski 1973: W. Szczygielski, Lubomirski Stanisław h. Szreniawa (1704-1793). Polski Słownik Biograficzny, tom XVIII/1, zeszyt 76, 1973, 50-53.

Szczygielski 1983: W. Szczygielski, Józef Antoni Podoski h. Junosza. In: http://ipsb.nina.gov.pl/Search/Type,-Biography/Phrase,%20podoski/

de Viguerie 2007: J. de Viguerie, Histoire et dictionnaire du temps des lumières, 1715-1789 (Paris 2007).

Warlin 2014: J.-Fr. Warlin, J.-P. Tercier, l'éminence grise de Louis XV (Paris 2014).

[83] Au début du mois de juillet, le Grand-Seigneur avait fait parvenir au khan une robe fourrée et un sabre, ce qui le confirmait dans ses fonctions. Cf.: *Gazette de France* du vendredi 12 aoust 1763, n. 64, De Constantinople, le 1er Juillet 1763, p. 283.

[84] La *Gazette de France* dans son numéro du 14 octobre fait état de la mise sur pied de cette commission: «La Porte vient d'être informée que dans la conférence qui s'est tenue à Kamienieck au sujet des différends qui subsistoient entre les Polonois et les Tartares, on est convenu d'établir une Commission annuelle chargée de connoitre et de juger des querelles qui pourront désormais s'élever entre les Sujets de ces deux Nations respectives». Cf.: *Gazette de France* du vendredi 14 octobre 1763, n. 82, De Constantinople, le 1er septembre 1763, p. 355.

[85] Lettre de Grégoire (selon toute vraisemblance destinée au comte Branicki) écrite le 21 juillet 1763 vs à Yassi, LMAVB f. 139 b. 5558 fol. 22. Il est à noter que c'est lors de ce même été, au début du mois de juillet, que la commission chargée d'examiner les dommages causés par les troupes russes sur le territoire de la République (présidée par le comte de Keizerling envoyé par la Cour de Russie) commença ses travaux. Cf.: *Gazette de France* du lundi 8 aoust 1763, n. 63, de Varsovie, le 9 juillet 1763, p. 279.

[86] Gazette de France du lundi 10 octobre 1763, n. 81, De Varsovie, le 18 septembre 1763, p. 351.

Journaux

Gazette de France du lundi 28 mars 1763, n. 25, De Constantinople, le 16 février, p. 113

Gazette de France du vendredi 22 avril 1763, n. 32, De Varsovie, le 23 mars 1763, p. 152.

Gazette de France du lundi 6 juin 1763, n. 45, De Varsovie, le 11 mai 1763, p. 207.

Gazette de France du vendredi 29 juillet 1763, n. 60, De Varsovie, le 2 juillet 1763, p. 267.

Gazette de France du vendredi 12 aoust 1763, n. 64, De Constantinople, le 1er Juillet 1763, p. 283.

Gazette de France du vendredi 14 octobre 1763, n. 82, De Constantinople, le 1er septembre 1763, p. 355.

Gazette de France du lundi 8 aoust 1763, n. 63, De Varsovie, le 9 juillet 1763, p. 279.

Gazette de France du lundi 10 octobre 1763, n. 81, De Varsovie, le 18 septembre 1763, p. 351.

Gazette de France du lundi 12 décembre 1763, n. 99, De Constantinople, le 3 novembre 1763, p. 425.

A trăi în bună înţelegere pe cele două maluri ale Nistrului: relaţiile diplomatice dintre Principatul Moldovei şi Republica celor Două Naţiuni (1757-1763)

Cuvinte-cheie: Moldova, Statul Polono-Lituanian, Franţa, Crimeea, sec. XVIII.

Rezumat: La Biblioteca Wroblewski a Academiei de Ştiinţe a Lituaniei s-au păstrat scrisori din corespondenţa diplomatică a cavalerului Charles Gravier de Vergennes, ambasadorul Franţei în Turcia în perioada 1755-1769, cu contele Jan Klemens Branicki, mare hatman al Poloniei, şi cu prinţii Scarlat Ghika, Ioan-Teodor Callimachi şi Grigore Callimachi. Această corespondenţa ţine de anii 1757-1763. Scrisorile în cauză, nevalorificate până în prezent, varsă lumină asupra unui segment inedit al relaţiilor diplomatice dintre Principatul Moldovei, care făcea parte, pe atunci, din Imperiul Otoman, şi Republica celor Două Naţiuni (cunoscută şi ca Statul Polono-Lituanian). Scrisorile fac mărturie asupra unor diferende ce puteau apărea între Principatul Moldova şi Statul Polono-Lituanian în măsura în care domnitorii moldoveni apărau interesele cetăţenilor lor, precum şi ajutorul reciproc de care cele două state puteau beneficia. Medierea făcută de către domnitorul Grigore Callimachi (asistat de către omul său de încredere, nobilul de Mille), care mediere a permis evitarea unui război între polonezi şi tătarii din Crimeea, în 1761, în urma litigiului dintre prinţul polonez Stanisław Lubomirski şi hanul tătarilor Kırım Giray, este un exemplu perfect în acest sens.

Astfel, articolul abordează temele: colaborarea transfrontalieră dintre Principatul Moldovei şi Statul Polono-Lituanian (I); plângerile neguţătorilor moldoveni faţă de comportamentul autorităţilor polone (II), medierea de către Moldova a litigiului ce se iscase între prinţul polon Stanisław Lubomirski şi hanul tătarilor din Crimeea Kırım Giray (1760-1763) (III). Ne exprimăm speranţa că studiul de faţă va prezenta o nouă viziune asupra naturii relaţiilor dintre Republica celor Două Naţiuni şi Principatul Moldovei în secolul XVIII.

Lista ilustraţiilor:

1. Semnătura lui Grigore Callimachi. Biblioteca Wroblewski a Academiei de Ştiinţe a Lituaniei, departamentul manuscrise (Lietuvos mokslų akademijos Vrublevskių biblioteka, rankraščių skyrius), Vilnius, LMAVB f. 139 5558, fol 3 v.
2. Ambasadorul Charles Gravier de Vergennes în costum turc. Tablou pictat de Antoine de Favray (1706-1782), 1766. Muzeul Pera (Pera Müzesi), Istanbul, Turcia.
3. Jan Klemens Branicki (1689-1771). Portret pictat de Jan Augustyn Mirys (1700-1790) în anul 1752. Muzeul Naţional din Poznan, Polonia (Muzeum narodowe w Poznaniu).
4. Antoine René de Voyer, marchiz de Paulmy d'Argenson, ambasadorul Franţei în Polonia în anii 1762-1764.
5. Harta frontierelor Poloniei, de la marginea Carpaţilor în Transilvania şi până la teritoriile tătarilor din Bugeac (sudul Basarabiei), in: *Carte de la Pologne divisée par provinces et Palatinats et subdivisée par districts*, 1772. Autor: Giovanni-Antonio Rizzi-Zannoni (1736-1814).

Жить в согласии на двух берегах Днестра: дипломатические отношения между Молдавским княжеством и Речью Посполитой (1757-1763 гг.)

Ключевые слова: Молдавия, Речь Посполитая, Франция, Крым, XVIII век.

Резюме: В Библиотеке Академии наук Литвы имени Врублевских хранятся письма из дипломатической переписки кавалера Шарля Гравье де Верженна, французского посла в Турции с 1755 по 1769 год, с графом Яном Клеменсом Браницким, великим гетманом Польши, и с князьями Скарлатом Гика, Иоанном Теодором Каллимаки и Григорием Каллимаки. Эта переписка относится к 1757-1763 годам. Письма, которые до сих пор не были изучены, проливают свет на некоторые аспекты дипломатических отношений между Молдавским княжеством, которое в те времена было частью Османской империи, и Речью Посполитой (также

известной как Королевство Польское и Великое княжество Литовское). Эти документы свидетельствуют о разногласиях, которые могли возникать между Молдавским княжеством и польско-литовским государством, когда молдавские правители защищали интересы своих подданных, а также о взаимной помощи, которую могли оказывать друг другу эти два государства. Посредничество господаря Григория Каллимаки (при содействии его доверенного лица де Милля), которое предотвратило войну между поляками и татарами в 1761 году после спора между польским принцем Станиславом Любомирским и татарским ханом Кырым Гиреем, является тому прекрасным примером.

Таким образом, в статье рассматриваются следующие вопросы: трансграничное сотрудничество между Молдавским княжеством и Речью Посполитой (I); жалобы молдавских торговцев на поведение польских властей (II), посредничество Молдавии в споре между польским принцем Станиславом Любомирским и крымским ханом Кырым Гиреем (1760-1763 гг.) (III). Мы надеемся, что это исследование позволит по-новому взглянуть на характер отношений между Речью Посполитой и Молдавским княжеством в XVIII веке.

Список иллюстраций:

1. Подпись Григория Каллимаки. Библиотека Академии наук Литвы имени Врублевских, отдел рукописей (Lietuvos mokslų akademijos Vrublevskių biblioteka, rankraščių skyrius), Вильнюс, LMAVB f. 139 5558, fol 3 v.
2. Посол Шарль Гравье де Верженн в турецком костюме. Картина Антуана де Фавре (1706-1782), 1766. Музей Пера (Pera Müzesi), Стамбул, Турция.
3. Ян Клеменс Браницкий (1689-1771). Портрет написан Яном Августином Мирисом (1700-1790) в 1752 г. Национальный музей в Познани, Польша (Muzeum narodowe w Poznaniu).
4. Антуан Рене де Вуайе, маркиз де Польми д›Аржансон, посол Франции в Польше в 1762-1764 гг.
5. Карта границ Польши от Карпат в Трансильвании до территорий буджакских татар (юг Бессарабии), в: *Карта Польши с обозначением провинций, воеводств и поветов*, 1772 г. Автор: Джованни-Антонио Рицци-Заннони (1736-1814).

25.03.2018

Dr. Arnaud Parent, Université Mykolas Romeris à Vilnius, Ateities 20, LT-08303 Vilnius, République de Lituanie, e-mail: arnaudparent@hotmail.com